PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 09 septembre 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

PRÉSENTATION ET MOT DE BIENVENUE

Avant l'ouverture de la session, Monsieur le Maire Roland Charbonneau, présente les nouveaux membres du conseil municipal et leur souhaite la bienvenue.

RÉSOLUTION 449-09-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h05.

RÉSOLUTION 450-09-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session en retirant les points suivants :

> 3.7 Avis de motion – règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter dans la zone H03-17 des dispositions relativement au commerce de détail et de service.
>
> 3.8 Adoption du premier projet de règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter dans la zone H03-17 des dispositions relativement au commerce de détail et de service.

RÉSOLUTION 451-09-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN AOÛT 2008

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session ordinaire du 12 août 2008
- session extraordinaire du 20 août 2008

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 AOÛT 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 août 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cent soixante-seize mille cinq cent soixante-seize (176 576 $) dollars en référence aux chèques numéros 30615 à 30627 et 30743 à 30789 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 452-09-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent vingt-huit mille sept cent-quatre-vingt-onze dollars et trente-deux cents (228 791.32 $) en référence aux chèques numéros 30802 à 30965.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des nouveaux élus, soit madame la conseillère Andrée Habel et monsieur le conseiller François Boyer (*L.R.Q.*, chapitre E-2.2, article 357).

RÉSOLUTION 453-09-08
NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT l'élection de deux nouveaux membres au sein du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des Conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE NOMMER les membres suivants responsables des divers comités :

Comité Consultatif d'urbanisme	Madame la conseillère Andrée Habel
Comité Habitation à loyer Modique (HLM) Substitue :	Monsieur le conseiller François Boyer
Comité de retraite	Monsieur le conseiller François Boyer

D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 454-09-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2008-07 MODIFIANT L'ANNEXE « F » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 12 août 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2008-07 modifiant l'annexe « F » du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement.

RÉSOLUTION 455-09-08
AUTORISATION À MADAME STÉPHANIE PARENT, ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE À ASSISTER À LA FORMATION LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur la protection des renseignements personnels se tiendra le 11 septembre 2008 à Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Stéphanie Parent à assister à la formation « La protection des renseignements personnels » qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante-cinq dollars (455$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 456-09-08
AUTORISATION À MADAME STÉPHANIE PARENT, ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE À ASSISTER À LA FORMATION « DÉVELOPPEMENT RÉCENT EN DROIT MUNICIPAL »

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur les développements récents en droit municipal se tiendra le 10 octobre 2008 à Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Stéphanie Parent à assister à la formation « Développement récent en droit municipal » qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de deux cent-cinquante dollars (250 $) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 457-09-08
OCTROI DU CONTRAT- OFFRE DE SERVICE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN D'ACTION AGENDA 21

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est investie dans le projet agenda 21 et qu'à ce stade du projet, un plan d'action constitue une étape essentielle;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des offres de services reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Marie-Josée Denis	17 500 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à conclure l'entente de service auprès *Madame Marie-Josée Denis,* pour un montant total de dix sept mille cinq cent dollars (17 500 $) et ce, conformément à l'offre de service datée du 23 août 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-419.

D'AUTORISER un transfert budgétaire du poste 02-702-30-419 au poste 02-130-00-419 pour la somme de vingt mille dollars (20 000 $).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 458-09-08
AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À EFFECTUER LE PAIEMENT RELATIF AUX SERVICES 9 -1-1 DIRECTEMENT A LA VILLE DE MIRABEL, RESPONSABLE DES APPELS D'URGENCE EN PROVENANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'une « convention de cession et de perception des créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 » (ci-après nommée « convention de cession et de perception ») est intervenue entre la municipalité, le fournisseur du service de téléphone local et l'UMQ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette convention de cession et de perception, l'UMQ agit à titre de mandataire pour la gestion et la remise des montants reçus du fournisseur du service de téléphone local;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 3.2 de cette convention de cession et de perception, l'UMQ verse à la municipalité le montant convenu entre cette dernière et l'UMQ selon les modalités dont elles peuvent convenir de temps à autre;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet une « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 » est intervenue entre la municipalité et l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) pour les abonnés au service téléphonique résidant sur le territoire de la municipalité est fourni et exploité par la ville de Mirabel en vertu d'une entente d'impartition d'un service centralisé d'appels d'urgence intervenue entre la ville de Mirabel et la municipalité de Saint-Colomban le 24 avril 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente d'impartition d'un service centralisé d'appels d'urgence intervenue entre la ville de Mirabel et la Municipalité de Saint-Colomban le 24 avril 2007, la municipalité doit transmettre certaines sommes d'argent à la ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la municipalité que tout ou partie des sommes dues à la municipalité en vertu de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 » soit payé directement à la ville de Mirabel et ce, à compter du 1ier janvier 2009;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire indiquer à l'UMQ de payer directement à la Ville de Mirabel les montants qui lui sont dus en vertu de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 » et ce, à compter5 du 1ier janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

QUE la municipalité indique à l'UMQ de payer directement à la Ville de Mirabel les montants que doit lui verser l'UMQ en vertu de la convention de cession et de perception et en vertu de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 » à compté du 1ier janvier 2009;

QUE la municipalité transmette à l'UMQ copie de la présente résolution et de toute résolution future portant sur le paiement des montants dus en vertu de la convention de cession et de perception et de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal « 9-1-1 »;

QUE la municipalité transmette copie de la présente résolution à la ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 459-09-08
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 411-08-08 AFIN DE MODIFIER LA DATE DE TENUE DU RÉFÉRENDUM

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a fixé au 28 septembre 2008 la date de tenue du scrutin référendaire dans le cadre du règlement numéro 591.2 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 $) nécessaire à cette fin, par la résolution 411-08-08;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue et que le directeur des Élections du Québec n'a pas fourni à temps la liste électorale, faisant en sorte que l'échéancier électoral doive être modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 411-08-08 afin de mandater le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre toutes les démarches requises afin que les travaux soient décrétés par règlement.

RÉSOLUTION 460-09-08
AUTORISATION À MADAME SUZANNE RAINVILLE, DIRECTRICE DES FINANCES À ASSISTER AU SÉMINAIRE DE FORMATION PGMEGAGEST

CONSIDÉRANT qu'un séminaire de formation sur PGMegaGest se tiendra le 18 novembre 2008 à Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Suzanne Rainville, directrice des finances, à assister au séminaire de formation PGMegaGest qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de deux cents dollars (200 $) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 461-09-08
AUTORISATION À MADAME CHANTAL MÉNARD, PRÉPOSÉE À LA TAXATION À ASSISTER À LA FORMATION « EXCEL »

CONSIDÉRANT qu'une formation sur « Excel » est offerte du 11 septembre au 25 septembre 2008 par le CEGEP de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Chantal Ménard à assister à la formation « Excel » qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de cent vingt-quatre dollars et trois cents (124.03$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 462-09-08
CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION : CENTRAIDE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que l'organisme Centraide Laurentides vient en aide aux gens de la région;

CONSIDÉRANT que ce dernier a sollicité la Municipalité afin d'organiser une campagne de financement en milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPUYER la démarche de Centraide dans l'organisation d'une campagne de financement en milieu de travail;

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à prendre toutes les démarches requises pour la réalisation de la campagne de financement en milieu de travail de Centraide Laurentides en autorisant une contribution libre et volontaire de la part des employés municipaux.

RÉSOLUTION 463-09-08
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 216-04-08 RELATIVE À UNE ENTENTE AVEC LES VILLES DE MIRABEL ET SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DE LA MONTÉE SAINT-NICHOLAS (L.R.Q., C. C-47.1)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution 216-04-08 relative à une entente avec les villes de Mirabel et Saint-Jérôme concernant le partage des coûts d'entretien de la montée Saint-Nicholas (L.R.Q., c. c-47.1)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 216-04-08 relative à une entente avec les villes de Mirabel et Saint-Jérôme concernant le partage des coûts d'entretien de la montée Saint-Nicholas (L.R.Q., c. c-47.1).

RÉSOLUTION 464-09-08
ENTENTE AVEC LA VILLE DE MIRABEL ET DE SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DE LA MONTÉE SAINT-NICHOLAS (L.R.Q., chapitre c-47.1)

CONSIDÉRANT que la Montée Saint-Nicolas, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban, sert à délimiter son territoire de celui de la Ville de Mirabel et de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la Montée Saint-Nicolas constitue, pour plusieurs propriétaires situés le long de cette voie publique dans les villes de Mirabel et Saint-Jérôme, l'accès à leur propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban a assumé, jusqu'ici, tous les frais afférents à l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 75, 76 et 77 de la *Loi sur les compétences municipales* la municipalité de Saint-Colomban est justifiée de demander à la Ville de Mirabel et à la Ville de Saint-Jérôme qu'il y ait entente relativement au partage des dépenses encourues pour l'entretien de la Montée Saint-Nicolas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

2. Le conseil mandate le directeur général pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Municipalité de Saint-Colomban et les villes de Mirabel et Saint-Jérôme;

3. Le directeur général pourra s'adjoindre les personnes ressources nécessaires à l'exécution de ce mandat;

4. À défaut d'entente, que demande soit faite au Ministre des Affaires municipales et des régions de nommer un arbitre pour statuer sur la demande de la Municipalité de Saint-Colomban, en application de l'article 76 de la *Loi sur les compétences municipales;*

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2007

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport d'activité du trésorier pour l'année 2007.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AOÛT 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2008 du Service d'urbanisme.

RÉSOLUTION 465-09-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À FAIRE L'ACQUISITION DU PROGICIEL « GESTION DES FOSSES SEPTIQUES »

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un logiciel afin de rendre possible et faciliter la gestion des fosses septiques;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
PG Govern	6 430 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des Services techniques à procéder à l'achat du progiciel « gestion des fosses septiques » auprès *de PG Govern,* pour un montant total de six mille quatre cent trente dollars (6 430 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 18 août 2008.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement sur une période de deux (2) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 466-09-08
DEMANDE DE SUBVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION À TRICENTRIS POUR LE PROGRAMME « AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE » AFIN DE PRODUIRE UN OUTIL DE COMMUNICATION PORTANT SUR LE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire sensibiliser les citoyens afin d'améliorer la performance relativement au recyclage;

CONSIDÉRANT l'attribution d'une subvention de la part de Tricentris qui sera octroyée aux municipalités pour le programme « Amélioration de la performance » ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'autoriser le directeur des Services techniques à faire une demande de subvention à Tricentris pour le programme « Amélioration de la performance » afin de produire un outil de communication portant sur le recyclage ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des Services techniques à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Amélioration de la performance ».

RÉSOLUTION 467-09-08
DÉROGATION MINEURE – 112 RUE DE LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme favorable à la dérogation relativement à la marge de recul, mais défavorable quant à la réduction de la distance entre les deux bâtiments accessoires du 16 juin 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00007;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 juin 2008 et publié le 21 juin 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00007;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00007 telle que recommandée.

N° 2008-00007

Nature et effets : réduire la marge de recul arrière du bâtiment résidentiel à 6.30 mètres plutôt que 7.5 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, plan minute 19115, daté du 06 mai 2008

Identification du site concerné : Matricule : 5663-17-4606
Cadastre : 3 506 062
Adresse : 112, rue de la Réserve

RÉSOLUTION 468-09-08
DÉROGATION MINEURE – 108 RUE STELLA

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 juin 2008 et publié le 21 juin 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00008 :

N° 2008-00008

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 8.60 mètres plutôt que 12.0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, plan minute 21625 daté du 07 novembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-41-7250
Cadastre : 3 637 974
Adresse : 108 rue Stella

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a refusé la demande de dérogation mineure par sa résolution 420-08-08

CONSIDÉRANT que la résolution 443-08-08 a modifié la résolution 420-08-08 de manière a reporter la décision afin que le conseil puisse étudier plus amplement le présent dossier

CONSIDÉRANT que le conseil a eu l'opportunité de faire des vérifications et études additionnelles relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2008-00008.

N° 2008-00008

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 8.60 mètres plutôt que 12.0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, plan minute 21625 daté du 07 novembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-41-7250
Cadastre : 3 637 974
Adresse : 108 rue Stella

RÉSOLUTION 469-09-08 (abrogée par 245-2010)
ADOPTION DU RÈGLEMENT 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 245 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 29 avril 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 mai 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 août 2008;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 20 août 2008 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 20 août 2008 au 28 août 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'au 28 août 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé, madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 245 et ses amendements.

RÉSOLUTION 470-09-08
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE GRANDE-ALLÉE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-GRA-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport interne du Service des travaux publics, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du prolongement de la rue Grande-Allée, protocole d'entente PE-2006-GRA-01;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Grande-Allée Lot : 3 882 791

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du vendeur.

D'ANNULER la résolution 375-07-08 relative à l'exécution de la garantie fournie au soutien du protocole d'entente PE-2006-GRA-01.

RÉSOLUTION 471-09-08
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE LASABLONNIÈRE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAB-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de Cima + qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue LaSablonnière, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière soit un montant de sept mille trois cent trente-trois dollars et trente-deux cents (7 333.32 $)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-SAB-02 relatif au développement domiciliaire de la rue La Sablonnière.

RÉSOLUTION 472-09-08*modifiée par 513-10-08*
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE LA RUE DE L'ARTISAN, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-TAZ-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du domaine de la rue de l'Artisan, phase 1, protocole d'entente PE-2007-TAZ-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent soixante et un mille cent treize dollars et quatre-vingt-onze cents (161 113.91 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 mai 2007 par la résolution 215-05-07 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quarante mille deux cent soixante-dix-huit dollars et quarante-huit cents (40 278.48 $)

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 03 juillet 2007, par la résolution 301-07-07 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de vingt-cinq mille six cent trente dollars et vingt cents (25 630.20 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent 5% en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue de l'Artisan (lot 3 932 852)
- Rue de l'Accueil (lot 3 940 723)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder suite au dépôt, par le promoteur, d'un montant de huit mille cinquante-cinq dollars et soixante-dix cents (8 055.70 $) afin de garantir les travaux de pavage contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, à la mainlevée de la garantie financière à savoir la somme de quatre-vingt-treize mille huit cent dollars (93 800 $) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 473-09-08
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE BONNIEBROOK PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-06

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Bonniebrook, phase 4, protocole d'entente PE-2008-GOL-06;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent-six mille quatre-vingt-quinze dollars et seize cents (306 095.16 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 mai 2008 par la résolution 262-05-08 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent vingt et un mille trois cent trente-huit et soixante-treize cents (121 338.73$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 29 mai 2008 par la résolution 288-05-08 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent vingt et un mille trois cent trente-huit et soixante-treize cents (121 338.73$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue des Fauvettes (lot : 4 063 568)
- Rue Bonniebrook (lot : 4 063 567)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de quarante-deux mille cent douze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (48 112.94$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 474-09-08
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RÉSERVE, PHASE 2 PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-SAC-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire de la Réserve, phase 2, protocole d'entente PE-2006-SAC-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre-vingts mille six cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-trois cents (80 678.53 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 14 novembre 2006 par la résolution 498-11-06 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quarante mille cent-trente et un dollars et quarante-huit cents (40 131.48 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue de la Plénitude (lot : 3 745 478)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de trente-six mille cinq cent treize dollars et douze cents (36 513.12$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 475-09-08
LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE AFIN DE LA REMPLACER PAR UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-HER-02 RUE DES CERVIDÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatorze cents (82 286.14$);

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer sa garantie financière par une garantie hypothécaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération totale de la garantie financière et ce, suite au dépôt et à la publication au registre foncier, par le promoteur, d'une garantie hypothécaire au montant de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatorze cents (82 286.14$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 476-09-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUX APPELS D'OFFRES RELATIVEMENT À DIVERSES FOURNITURES ET/OU SERVICES POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à divers achats de biens et de services pour les travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition des biens et services suivants, pour la saison 2008-2009 :

- Acquisition de sel de déglaçage
- Acquisition de pierre d'hiver
- Achat de sable abrasif

RÉSOLUTION 477-09-08
OCTROI D'UN MANDAT – RECHARGEMENT GRANULAIRE ET RECOUVREMENT DE BÉTON BITUMINEUX POUR LA RUE DE L'ÉVEQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 353-06-08 autorisait le Directeur des travaux publics à effectuer les travaux de pavage pour la rue de l'Évêque et à encaisser la lettre de garantie bancaire fournit à titre de garantie d'exécution du protocole d'entente PE-2005-EVE-01

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes une somme de trente-neuf mille sept cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit dollars (39 744.98 $) est disponible à même la solde de la lettre de garantie bancaire encaissée.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 08 septembre 2008 et dont le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Prix
ABC Rive-Nord	149 807.70 $
Asphalte Desjardins	98 449.10 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à Asphalte Desjardins, pour une somme de quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-neuf dollars et dix cent incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission ouverte le 08 septembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-01-711

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 478-09-08 *modifiée par 478-09-08*
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 433-08-08 RELATIVE À L'OCTROI DU CONTRAT – TRAITEMENT DES FISSURES DANS LE PAVAGE

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 12 août 2008 le conseil municipal à octroyer le contrat pour les traitements des fissures dans le pavage ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans le prix et qu'on aurait du y lire trente mille trois cent quinze dollars (30 315.00 $) plutôt que vingt-huit mille huit cent quinze dollars (28 815 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 433-08-08 afin de modifier le montant afin qu'on y lise trente mille trois cent quinze dollars (30 315 $)

D'IMPUTER cette dépense au fonds réseaux routiers

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux fonds réseaux routiers.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 479-09-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À EFFECTUER DES TRAVAUX DE DRAINAGE RUE DU CHATELET ET UNE RÉFECTION SUPERFICIELLE DE LA COTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage doivent être effectués à la rue du Chatelet et ce, afin de préserver les infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection superficielle doivent être effectués sur la côte Saint-Nicholas, portion près des limites territoriales de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Services des travaux public à effectuer des travaux de drainage à la rue du Chatelet pour une somme n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 $) excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur du Services des travaux public à effectuer des travaux de réfection superficielle de la côte Saint-Nicholas pour une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars (55 000 $) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fonds du réseau routier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds du réseau routier.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 480-09-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À FAIRE L'ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT le photocopieur du Service des travaux publics est désuet;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux public a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	Prix
Juteau Ruel inc.	5 700 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un photocopieur auprès *de Juteau Ruel inc.,* pour un montant total de cinq mille sept cent dollars (5 700 $), taxes en sus, et ce, conformément à la soumission datée du 26 août 2008.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement deux (2) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement deux (2) ans.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 481-09-08
OCTROI DU MANDAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles;

CONSIDÉRANT que la résolution 189-04-08 a octroyé à Cima + le contrat relatif aux services professionnels pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles– programme 2008;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Cima + afin de procéder à la surveillance des travaux et ce, pour un montant de soixante-cinq mille sept cents dollars, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la surveillance des travaux lors des travaux de réhabilitation des infrastructures routière sur une partie de certaines routes artérielles à Cima + pour un montant de soixante-cinq mille sept cent dollars (65 700 $) taxes en sus, et ce, conformément à la soumission datée du 4 septembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au règlement 590.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 590.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 482-09-08
DÉPENSE EXCÉDENTAIRE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 590 – INDEXATION DU PRIX DU BITUME

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 590 autorisant un emprunt de un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 $) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles;

CONSIDÉRANT que des coûts excédentaires provisoirement estimés à plus ou moins cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $) sont à prévoir vu l'augmentation du coût du bitume;

CONSIDÉRANT que le coût excédentaire sera financé à même le fonds réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER une dépense excédentaire pour un montant n'excédant pas cent cinquante mille dollars (150 000 $).

D'IMPUTER cette dépense au fonds de réseau routier

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds réseau routier.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 483-09-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de la sécurité civile du Québec dans le cadre du programme conjoint de protection civile;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de Sécurité Incendie, à conclure une entente avec le Ministère de la sécurité civile du Québec dans le cadre du

programme conjoint de protection civile, à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente et a signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 484-09-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 593 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE (265 000 $) AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN CAMION-POMPE CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du 12 août 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 593 décrétant un emprunt de deux cent soixante-cinq mille (265 000 $) afin de faire l'acquisition d'un camion-pompe citerne pour le service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 485-09-08
ACHAT ET INSTALLATION DE CLÔTURE POUR LE PARC PHELAN

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer le parc Phelan afin de préserver les équipements;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	prix
Clôtures Clobec (Parc Phelan)	5 715.64 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Clôtures Clobec pour un montant de cinq mille sept cent quinze dollars et soixante-quatre cents (5 715.64 $) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 24 juillet 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.*

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

_____
Claude Panneton, Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h20 à 19h35

RÉSOLUTION 486-09-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h35 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général